

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué par Mme Catherine PICARD, Maire sortante s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Dominique PERROT, Maire.

Date de la convocation : 16/03/2026

Membres présents : **BERGER Maëva, BERNIGAUD Solenn, BOUILLOUX Louis, DEMANGE Guillaume, DE VAUBLANC Thibaut, LAURENT Isabelle, LESNES Marine, LODA Jean Claude, NEVORET Françoise, PACOUD Claudine, PERROT Dominique, RENAUD Franck, SERVIGNAT Jean-Paul, VAIL Fanny, VALENTIN Eric**

Membres excusés :

Absents :

Nombre de membres : exercice : 15 - Présents : 15 - Votants : 15

Secrétaire de séance :

D. PERROT explique que cette séance d'installation du conseil municipal va permettre :

- d'installer officiellement les conseillers municipaux
- de procéder à l'élection du maire
- d'élire les adjoints au maire
- de commencer à organiser le fonctionnement du conseil

Il explique également qu'avant l'élection du Maire, le 1^{er} conseil est présidé par le conseiller municipal le plus âgé, en l'occurrence, le doyen d'âge Jean Claude LODA. Cette règle vise à garantir une organisation neutre de la séance avant l'élection du maire.

Ouverture de séance et installation du conseil : JC LODA

JC LODA rappelle que la liste « Ensemble à Saint Didier » a été élue le dimanche 15/03/26 avec 307 voix sur 338 votants et déclare que les conseillers sont désormais installés dans leurs fonctions.

Il constate que le quorum est atteint.

Avant de procéder à l'élection du maire, il demande la nomination de deux assesseurs et un secrétaire. M. LESNES et M. BERGER sont nommés assesseurs et F. VAIL, secrétaire.

Il rappelle la règle que tout conseiller municipal peut être élu qu'il se soit ou non porté candidat et qu'il devra obtenir la majorité absolue des membres du conseil. Il demande s'il y a 1 candidat déclaré.

D. PERROT se déclare candidat.

JC LODA invite chaque conseiller à se lever et à aller mettre un bulletin dans l'urne.

Il procède au dépouillement et déclare D. PERROT élu maire avec 15 voix.

Symboliquement, l'écharpe de Maire est remise à D. PERROT par C. PICARD, maire sortant.

D. PERROT, élu, prend la présidence du conseil municipal et fait procéder à la détermination du nombre d'adjoints.

Délibération 2026-03-20 06 (5.1) : Détermination du nombre d'adjoints

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4 adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de fixer à 3 le nombre d'adjoints au maire.

D. PERROT propose donc la nomination de 3 adjoints et explique que depuis cette année, ils sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue. La liste doit être paritaire mais ne tient pas compte du maire. Aussi, le maire peut être 1 homme et le 1^{er} adjoint : 1 homme.

Il présente la liste des adjoints : Jean Paul SERVIGNAT, Claudine PACOUD, Guillaume DEMANGE et invite les conseillers à se lever et à mettre dans l'urne, soit la liste, soit un bulletin blanc. Si un nom est rayé, ce sera un bulletin nul.

Après dépouillement, il proclame élus les 3 adjoints nommés et précise qu'il nommera par arrêté un conseiller municipal délégué, Louis BOUILLLOUX.

Symboliquement, les adjoints sortants remettent leur trousseau de clés aux nouveaux adjoints élus.

Lecture de la charte des élus

La charte des élus est distribuée à chaque conseiller municipal, lue et commentée par D. PERROT.

Commissions municipales

En prévision du prochain conseil municipal lors duquel les conseillers devront choisir de siéger au sein d'une ou plusieurs commissions municipales, un tableau détaillant les missions de chacune est présenté et remis.

Il y aura 5 commissions :

- Bâtiments / Espaces publics / Défense incendie / Service technique
- Affaires scolaires / Petite enfance-enfance-jeunesse / Action sociale
- Urbanisme / Voirie / Réseaux
- Communication / Vie associative / Animation
- Finances

Le secrétaire de séance

**Le Maire,
Dominique PERROT**